

Syndicat mixte de collecte et de valorisation
des déchets ménagers du Vendômois
ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME

Comité Syndical du 07 octobre 2025 à 18h30

ValDem ZAC du Haut des Clos Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME

Ce procès-verbal sera soumis à l'approbation
du Comité Syndical du 30 octobre 2025

PROCES-VERBAL

Le mardi 7 octobre 2025 à dix-huit heures trente minutes, les membres du Comité du Syndicat Mixte de Collecte et de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois se sont réunis à ValDem ZAC du Haut des Clos Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME sur convocation adressée par le Président le 1^{er} octobre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211.11 du code général des collectivités territoriales.

Suite à l'indisponibilité de dernière minute du Président Thierry BOULAY, Benoit GARD RAT, Vice-Président du Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois, préside la séance avec l'ordre du jour suivant :

- I. Désignation du secrétaire de séance
- II. Approbation du procès-verbal du comité du jeudi 12 juin 2025 (Annexe 01)
- III. Transfert de compétence traitement du SIEOM vers ValEco (Annexe 02)
- IV. Adhésion au contrat groupe pour l'assurance statutaire du centre de gestion
- V. Créances éteintes
- VI. Tarifs de la redevance spéciale
- VII. Convention type de collaboration (Annexe 03)
- VIII. Convention de partenariat avec l'association ATHENA
Animation « zéro déchets » (Annexe 04)
- IX. Convention de partenariat avec l'association ATHENA
Animation « compostage et valorisation des biodéchets » (Annexe 05)
- X. Demande de subvention LEADER pour la création et le suivi sur trois ans d'un réseau local d'acteurs de l'économie circulaire
- XI. Demande de subvention ADEME pour la création et le suivi sur trois ans d'un réseau local d'acteurs de l'économie circulaire
- XII. Demande de subvention FEDER – Mise en place d'une géothermie par sondes et travaux d'isolation sur les sites administratif et technique de VALDEM
- XIII. Présentation d'étape du schéma directeur des déchetteries
- XIV. Informations sur les décisions du bureau
- XV. Questions diverses

Secrétaire de séance

Nicolas HASLE

Syndicat mixte de collecte et de valorisation
 ValDem
des déchets ménagers du vendômois
Le Président de séance,
Benoît GARD RAT

<u>Nombre de membres au moment du vote :</u> ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 38 ▪ votants : 41	<u>Date de Comité :</u> 7 octobre 2025 <u>Date de convocation :</u> 1er octobre 2025	<u>Président de séance :</u> Benoit Gardrat – Vice-président <u>Secrétaire de séance :</u> Nicolas HASLE
Etaient présents :		
<u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u>		<u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u>
Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BRETON Jérôme Mme CHESNESEC Anne Mme CHOUTEAU Monique M. Jean-Luc CINTRAT suppléant de M. FERRAND Arnaud M CLAMENS Jean-Paul M COSME Thierry M COURTIN Mickael M DESVAUX Philippe M. FIQUET Xavier suppléant de M. BARBIER Bruno M FOURNET-FAYARD Pierre Mr GARDRAT Benoit M GAUTHIER Laurent M GEROLA Claude Mme HARANG Brigitte		
M HASLE Nicolas M HERAULT Francis Mme HUET Karine Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M. RIOTTEAU Eric suppléant de Mme Nicole JEANTHEAU M ROUSSEAU Jacky M. SALES Jean-Pierre suppléant de M. HALAKO Alain Mme VAILLANT Jeanine M VEAUD Jean-Marc suppléant de Mme FIDELE Chantal		<u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u>
<u>Communauté Beaute Val de Loire</u> M RICHET Alain		
Ont donné pouvoir : M. MINIER Benoit ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte M. DHUY Dominique ayant donné pouvoir à M. GARDA Benoit M. BRILLARD Jérôme ayant donné pouvoir à M. SAMSON Jean-Pierre	Ont assisté :	
Etaient absents excusés :		
<u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u>		<u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u>
Mme AUBERT-NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BOULAY Thierry M BUCHERON Alain M CAPELLE Yves M CASROUGE Mickaël M. CHAMBRIER Philippe M COURTOIS Julien M DESSAY Eric	M DHUY Dominique Mme FABRI-BERGE Valérie M FOURMONT Thierry Mme GARNIER Annette Mme HERTZ Sandrine Mme MACGILLIVRAY Agnès M MINIER Benoit Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSELET Benoit	M BARBAN Mickaël M BRILLARD Jérôme M. CORDONNIER Mickaël Mme LENTAIGNE Véronique M NOURY Paul
<u>Communauté de Communes Beaute Val de Loire</u> Mme DINH Sophie		

Benoit Gardrat informe le comité syndical :

- de l'impossibilité de dernière minute du Président de pouvoir présider le comité syndical.
- également du retrait de la présentation d'étape du schéma directeur des déchetteries, le document à présenter nécessitant des modifications de présentation.

I. Désignation du secrétaire de séance

Suite à l'indisponibilité de dernière minute du Président Thierry BOULAY, Benoit GARD RAT, Vice-Président, préside la séance et donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions des secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

PROPOSE :

Il vous est proposé de reconduire ces dispositions, et de désigner Monsieur Nicolas HASLE en qualité de secrétaire de séance.

DECIDE :

A l'unanimité Monsieur Nicolas HASLE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal du comité du jeudi 12 juin 2025 (annexe 01)

Suite à l'indisponibilité de dernière minute du Président Thierry BOULAY, Benoit GARD RAT, Vice-Président préside la séance et donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le procès-verbal du Comité Syndical du jeudi 12 juin 2025 vous est adressé en annexe.

PROPOSE :

Il demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal du jeudi 12 juin 2025 est adopté.

III. Transfert de compétences traitement du SIEOM vers ValEco (Annexe 02)

Suite à l'indisponibilité de dernière minute du Président Thierry BOULAY, Benoit GARD RAT, Vice-Président, préside la séance et donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu les articles L. 5711-1 et suivants et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté interdépartemental préfectoral n° 41-2019-08-07-002 du 7 août 2019 portant extension du périmètre du syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets du Blaisois et modification des statuts,

Vu l'arrêté interdépartemental préfectoral du 9 novembre 2023 concernant le changement de nom du syndicat ValEco en syndicat interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco,

Vu l'arrêté interdépartemental préfectoral du 17 juillet 2025 portant modification des statuts du syndicat interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco en syndicat mixte ouvert,

Vu la délibération n°2019-05 du 12 février 2019 concernant le vote des nouveaux statuts de ValEco actant l'extension du périmètre de la compétence traitement du syndicat,

Vu la délibération n°2019-21 du 26 mars 2019 modifiant la délibération n°2019-05 du 12 février 2019 et approuvant l'adhésion des syndicats mixtes ValDem et SMICTOM d'Amboise à compter du 1^{er} janvier 2020, pour le transfert de leur compétence traitement et adoptant la modification des statuts s'y rapportant,

Vu la délibération du comité du syndicat mixte SMICTOM d'Amboise du 26 mars 2019, approuvant son adhésion au syndicat mixte ValEco à compter du 1^{er} janvier 2020, pour le transfert de sa compétence traitement et approuvant la modification des statuts du syndicat mixte,

Vu la délibération du comité du syndicat mixte ValDem du 28 mars 2019, approuvant son adhésion au syndicat mixte ValEco à compter du 1^{er} janvier 2020, pour le transfert de sa compétence traitement et approuvant la modification des statuts du syndicat mixte,

Vu la délibération n°2019-67 du 03 décembre 2019 concernant le transfert des services du SMICTOM d'Amboise à ValEco au titre de la compétence « traitement des déchets ménagers »,

Vu la délibération n°2019-66 du 03 décembre 2019 concernant la mise à disposition des biens du SMICTOM d'Amboise et du syndicat ValDem au syndicat ValEco au titre de la compétence « traitement des déchets ménagers »,

Vu la délibération n°2019-66 du 03 décembre 2019 concernant la mise à disposition des biens du SMICTOM d'Amboise et du syndicat ValDem au syndicat ValEco au titre de la compétence « traitement des déchets ménagers »,

Vu la délibération n° 2025-03 du 30 janvier 2025 concernant la régularisation des statuts de ValEco en syndicat mixte ouvert,

Vu la délibération n° 2025-29 du 15 septembre 2025 concernant le retrait des deux communautés de communes Beauce Val de Loire et Grand Chambord du syndicat ValEco,

Vu la délibération n° 2025-30 du 15 septembre 2025 concernant l'adhésion en deux temps du SIEOM du Groupement de Mer au syndicat ValEco pour la compétence traitement des déchets ménagers,

Vu la délibération n° 2025-31 du 15 septembre 2025 approuvant la modification des statuts du syndicat ValEco à la suite de l'adhésion du SIEOM du groupement de Mer,

Vu la délibération n° DEL 2025 93 du 27 juin 2025 de la communauté de communes Beauce Val de Loire concernant la demande de retrait des 4 communes du syndicat ValEco au 31 décembre 2025,

Vu la délibération n° 041-053-2025 du 7 juillet 2025 de la communauté de communes du Grand Chambord concernant la demande de retrait des 6 communes du syndicat ValEco au 31 décembre 2025,

Vu la délibération n° 2025/14 du 26 juin 2025 du SIEOM du Groupement de Mer concernant l'adhésion du SIEOM de Mer au syndicat ValEco pour sa compétence traitement en deux temps,

Vu les nouveaux statuts du syndicat ValEco ci-joints,

Considérant l'interdiction d'un transfert « en étoile » des compétences collecte et traitement rappelée par le Conseil d'Etat.

Considérant l'extension du périmètre du SIEOM du Groupement de Mer au 1^{er} janvier 2026 avec l'intégration des 10 communes des communautés de communes Beauce Val de Loire et Grand Chambord,

Considérant la fin programmée de l'usine d'incinération de Vernou-en-Sologne en 31 juillet 2027,

Considérant la présence d'une Unité de Valorisation Energétique des déchets ménagers Valcante à Blois sur le territoire du syndicat ValEco,

Considérant le transfert de la compétence traitement du SIEOM du Groupement de Mer au syndicat ValEco en deux temps,

1- ADHESION DU SIEOM du Groupement de Mer en deux temps :

Le SIEOM de Mer est le syndicat compétent en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers sur le territoire de quatre communautés de communes du Grand Chambord, de Beauce Val de Loire, de la Sologne des Etangs, et du Romorantinais et du Monestois.

ValEco est le syndicat compétent en matière de traitement des déchets ménagers sur le territoire d'Aggropolys, du SMICTOM d'Amboise et de ValDem.

Dans le cadre d'une rationalisation des compétences, le SIEOM du groupement de Mer souhaite adhérer au syndicat ValEco pour la compétence traitement en deux temps :

- **au 1^{er} janvier 2026 pour les 10 communes** des communautés de communes de Beauce Val De Loire et du Grand Chambord nouvellement intégrées au SIEOM au 1^{er} janvier 2026.
Il s'agit des communes de Maves, Mulsans, Cour-sur-Loire, et Villexanton pour la communauté de communes Beauce Val De Loire et de Bracieux, Huisseau-sur-Cosson, Montlivault, Mont-près-Chambord, Saint Claude de Diray et Tour-en-Sologne pour la communauté de communes du Grand Chambord.
- **Au 1^{er} août 2027 pour le reste du périmètre du SIEOM du Groupement de Mer.**

2- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT VALECO

Il est, donc, proposé d'accepter l'adhésion du SIEOM du Groupement de Mer en deux temps (comme indiqué dans le point 1 ci-dessus) au syndicat interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco et de mettre à jour les statuts du syndicat ValEco en conséquence.

Les statuts de ValEco sont donc modifiés comme suit :

- **l'article 1 des statuts : dénomination du syndicat tel que mentionné ci-dessous :**

L'article 1^{er} des statuts du syndicat ValEco est modifié comme suit en intégrant le territoire du SIEOM de Mer dans le périmètre du syndicat.

« ARTICLE 1^{er} : DENOMINATION, ET SIEGE DU SYNDICAT MIXTE

En application du code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment des articles L. 5721-1 à L. 5722-9, il est formé, entre les personnes morales adhérent aux présents statuts, un syndicat mixte ouvert ayant la dénomination de Syndicat Interdépartemental de Collecte et de Traitement des Déchets ValEco, désigné ci-après « le Syndicat ValEco » ou « le Syndicat ».

Lorsque le syndicat mixte est ouvert mais limité à des collectivités locales et/ou leurs groupements, voire à d'autres établissements publics de coopération locale tels que les syndicats mixtes fermés, il est :

- soumis au régime des syndicats mixtes ouverts visés à l'article L. 5721-2-1, caractérisé par une grande liberté d'élaboration des statuts ;
- soumis, contrairement aux autres syndicats mixtes " ouverts ", à certaines dispositions applicables aux syndicats mixtes " fermés " : FCTVA (récupération possible), régime du personnel (FPT), impôt sur les sociétés (exonération), taxe sur les salaires (exonération).

Le siège du Syndicat est fixé au 5 rue de la Vallée Maillard, 41000 Blois.

Il est constitué entre :

- *la Communauté d'Agglomération de Blois Aggropolys, pour le territoire des communes listées en annexe aux présents statuts ;*
- *le Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM d'Amboise) ;*
- *le Syndicat mixte de collecte et de Valorisation des déchets ménagers du Vendômois (ValDem).*
- *le Syndicat mixte de collecte et de traitement du Groupement de Mer SIEOM de Mer. »*
- ***l'article 6 de nos statuts concernant l'adhésion ou le retrait d'un adhérent tel que mentionné ci-dessous :***

« L'adhésion ou le retrait d'un adhérent du Syndicat mixte ouvert ValEco intervient selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. »
- ***l'article 9.1 de nos statuts concernant la composition du comité syndical tel que mentionné ci-dessous :***

« 9.1 - Composition :

Le comité syndical est composé des délégués des adhérents, élus par ces derniers.

Le nombre de sièges dont dispose chaque adhérent au sein du Comité syndical est fixé selon les modalités suivantes :

- *Pour chaque adhérent ou partie du territoire d'un adhérent, un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 10 000 habitants. »*

PROPOSE :

Il est proposé aux membres du comité syndical :

- D'accepter l'adhésion du SIEOM du Groupement de Mer en deux temps : au 1^{er} janvier 2026 pour 10 communes (des communautés de communes de Beauce Val De Loire et du Grand Chambord nouvellement intégrées au SIEOM au 1^{er} janvier 2026) et au 1^{er} août 2027 pour ses autres communes,
- De régulariser les statuts du syndicat ValEco,
- D'approuver les modifications des articles 1^{er}, 6 et 9 des statuts de ValEco en ce sens,
- D'approuver les nouveaux statuts de ValEco tels que présentés dans le document joint.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical décide :

- D'accepter l'adhésion du SIEOM du Groupement de Mer en deux temps : au 1^{er} janvier 2026 pour 10 communes (des communautés de communes de Beauce Val De Loire et du Grand Chambord nouvellement intégrées au SIEOM au 1^{er} janvier 2026) et au 1^{er} août 2027 pour ses autres communes,
- De régulariser les statuts du syndicat ValEco,
- D'approuver les modifications des articles 1^{er}, 6 et 9 des statuts de ValEco en ce sens,

- D'approuver les nouveaux statuts de ValEco tels que présentés dans le document joint.

IV. Adhésion au contrat groupe pour l'assurance statutaire du centre de gestion

Suite à l'indisponibilité de dernière minute du Président Thierry BOULAY, Benoit GARD RAT, Vice-Président, préside la séance et donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

- l' article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986
- le Centre de Gestion à communiqué au syndicat les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2021,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

PROPOSE :

- d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2026-2029) souscrit par le Centre de Gestion de Loir et Cher aux conditions suivantes :

Assureur : **CNP Assurances**

Courrier : **RELYENS SPS**

Durée de contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents Titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L :

Risques garantis : Tous risques (décès + accident de service/trajet et maladie imputable au service (CITIS) + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques)/adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique (avec ou sans arrêt préalable), mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire), maintien du demi-traitement pour les agents ayant épousé leurs droits à prestations dans la limite de 12 mois (sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes).

Conditions : **taux : 6.19 %** avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Agents Titulaires ou Stagiaires et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident du travail/trajet et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : **Taux : 1.50 %** avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- Le supplément familial de traitement (SFT)
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- Les charges patronales
Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2025.

(Pour information, le taux actuellement facturé appliqué à la masse salariale assurée est de 0.34 % pour les agents CNRACL et de 0.06 % pour les agents IRCANTEC)

- d'autoriser le Président du Syndicat à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical décide :

- D'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2026-2029) souscrit par le Centre de Gestion de Loir et Cher aux conditions suivantes :
 - Assureur : CNP Assurances
 - Courrier : RELYENS SPS
 - Durée de contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)
 - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents Titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L :

Risques garantis : Tous risques (décès + accident de service/trajet et maladie imputable au service (CITIS) + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques)/adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique (avec ou sans arrêt préalable), mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire), maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations dans la limite de 12 mois (sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes).

Conditions : taux : 6.19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Agents Titulaires ou Stagiaires et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident du travail/trajet et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : Taux : 1.50 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- Le supplément familial de traitement (SFT)

- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- Les charges patronales

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2025.

(Pour information, le taux actuellement facturé appliqué à la masse salariale assurée est de 0.34 % pour les agents CNRACL et de 0.06 % pour les agents IRCANTEC)

- D'autoriser le Président du Syndicat à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

V. Créances éteintes

Suite à l'indisponibilité de dernière minute du Président Thierry BOULAY, Benoit GARD RAT, Vice-Président, préside la séance et donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Il est proposé aux membres du comité syndical d'accepter l'annulation de ces titres de recettes dont le montant s'élève à 6 693.50 € pour les créances éteintes, l'inscription budgétaire est suffisante.

CREANCES ETEINTES 2025

Exercice	Nom du Redevable	Montant	Motif
2021	ACTIS BATIMENT	15.25 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2021	ACTIS BATIMENT	30.49 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2021	ACTIS BATIMENT	128.06 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2024	LES AUTOS VENDOMOISE	132.83 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2024	CASTORMAT	132.83 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	LABORATOIRE PDL	0.13 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020	LABORATOIRE PDL	142.15 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2024	VENDOME FINANCEMENT S	158.72 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	CASTORMAT	321.84 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2024	ETS BARRE SAS ECIBP	380.71 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	EISMANN SAS	668.46 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	FERREIRA	1 052.66 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	FERREIRA	1 052.66 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	FERREIRA	2 476.71 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Total		6 693.50 €	

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte l'annulation des titres de recettes présentés ci-dessus dont le montant s'élève à 6 693,50 € pour les créances éteintes.

VI. Tarifs redevance spéciale

Suite à l'indisponibilité de dernière minute du Président Thierry BOULAY, Benoit GARD RAT, Vice-Président, préside la séance et donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 22214, disposant que « *les collectivités (...) assurent la collecte et le traitement des autres déchets définis par décret, qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières* »,

Vu l'article R. 2224-23 CGCT qui définit les déchets assimilés comme « *les déchets collectés par le service public de gestion des déchets (SPGD) dont le producteur n'est pas un ménage* »,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 541-2 « *tout producteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination* » (responsabilité du producteur de déchets jusqu'à leur élimination),

Vu la délibération n° 39-2022 du 05 décembre 2022 : Révision des tarifs de la Redevance Spéciale

Vu la délibération n° 40-2023 du 10 octobre 2023 : Révision des tarifs de la Redevance Spéciale

La redevance spéciale est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilés qu'elle prend en charge.

Les déchets assimilés correspondent aux déchets des activités économiques (d'origine artisanale et commerciale) qui, compte-tenu de leurs caractéristiques et des quantités produites, peuvent être collectés sans sujétion technique particulière, c'est-à-dire dans les mêmes conditions techniques que les déchets produits par les ménages.

Comme le prévoit l'article 7 du règlement de la Redevance Spéciale, le prix doit être révisé en fonction du coût de la prestation assurée par la collectivité.

Les tarifs de la Redevance Spéciale votés lors de son comité du 10 octobre 2023 n° 40-2023 et des frais de gestion votés lors de son comité syndical du 5 décembre 2022 n° 39-2022 ne nécessitent pas de revalorisation des prix.

PROPOSE :

Par conséquent, il est proposé aux membres du comité syndical de bien vouloir :

- Approuver la tarification de la redevance spéciale de services facturés aux professionnels et collectivités à compter du 1^{er} janvier 2025, de la manière suivante :

Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025

Objet	tarif
Déchets non recyclables 1 collecte par quinzaine	1,209 € / Litre
Déchets non recyclables 1 collecte par semaine	2,418 € / Litre
Déchets recyclables 1 collecte par quinzaine	0,5616 € / Litre
Déchets recyclables 1 collecte par semaine	1,1232 € / Litre
Frais de gestion	124 € / an

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve la tarification de la redevance spéciale de services facturés aux professionnels et collectivités à compter du 1^{er} janvier 2025 de la manière suivante :

Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025

Objet	tarif
Déchets non recyclables 1 collecte par quinzaine	1,209 € / Litre
Déchets non recyclables 1 collecte par semaine	2,418 € / Litre
Déchets recyclables 1 collecte par quinzaine	0,5616 € / Litre
Déchets recyclables 1 collecte par semaine	1,1232 € / Litre
Frais de gestion	124 € / an

VII. Convention de collaboration « type » (Annexe 03)

Suite à l'indisponibilité de dernière minute du Président Thierry BOULAY, Benoit GARD RAT, Vice-Président, préside la séance. Il donne la parole à Brigitte HARANG, Vice-Présidente en charge de la communication, de la prévention, des événements et des partenariats, qui donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-1 et suivants relatifs aux syndicats de communes ;

Vu les statuts du Syndicat VALDEM :

Considérant l'importance de la sensibilisation des administrés aux pratiques de tri, à la réduction des déchets, au réemploi et à la valorisation des biodéchets ;

Considérant l'intérêt de nouer des partenariats ponctuels avec des associations locales pour des manifestations et événements spécifiques ;

Considérant la nécessité de déléguer au Président la compétence de signature pour assurer une réactivité et une efficacité dans la mise en œuvre de ces collaborations ;

EXPOSE :

Ces conventions devront s'inscrire strictement dans le cadre de la politique de prévention et de gestion des déchets du Syndicat, et avoir pour objectifs spécifiques :

- La **sensibilisation** des administrés aux pratiques de **tri** ;
- La promotion de la **réduction des déchets** et du **réemploi** ;
- La promotion de la **valorisation des biodéchets**.

Le soutien du Syndicat à ces associations pourra prendre les formes suivantes, dans le cadre et la limite des crédits votés annuellement :

1. Le **prêt de supports de communication et/ou de matériel de sensibilisation** (exemples : stands, signalétique, guides du tri, composteurs de démonstration, etc.).
2. La **participation au financement d'animations** réalisées par les associations partenaires (notamment Athena et Perche Nature), dont le montant sera précisé dans chaque convention spécifique.
3. L'**intervention si nécessaire des ambassadrices/ambassadeurs du tri** du Syndicat pour appuyer l'événement ou co-animer les actions de sensibilisation.
4. Le Président rendra compte au Comité Syndical, au moins une fois par an, des conventions de collaboration signées en vertu de la présente délégation.

PROPOSE :

- D'approuver la convention de collaboration « type »
- De déléguer à son Président, Thierry BOULAY le pouvoir de signer, au nom et pour le compte du Syndicat VALDEM, toutes les conventions de collaboration avec les associations ou organismes à but non lucratif dont l'objet est de soutenir les actions de La promotion de la valorisation des biodéchets.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- Approuve la convention de collaboration « type »
- Décide de déléguer à son Président, Thierry BOULAY le pouvoir de signer, au nom et pour le compte du Syndicat VALDEM, toutes les conventions de collaboration avec les associations ou organismes à but non lucratif dont l'objet est de soutenir les actions de La promotion de la valorisation des biodéchets.

VIII. Convention de partenariat avec l'association ATHENA – Animation « zéro déchets » (Annexe 04)

Suite à l'indisponibilité de dernière minute du Président Thierry BOULAY, Benoit GARD RAT, Vice-Président, préside la séance. Il donne la parole à Brigitte HARANG, Vice-Présidente en charge de la communication, de la prévention, des évènements et des partenariats, qui donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Dans le prolongement des engagements du programme local de prévention des déchets, le syndicat ValDem s'associe à l'association Athéna pour animer des projets de sensibilisation et d'information du public sur son territoire durant chaque année scolaire.

La convention a pour but de définir un cadre autour des demandes d'animation « zéro déchets ». Elle lie les deux parties pour une durée de 3 ans, avec tacite reconduction.

Le prix d'une animation est fixé à 200 €.

PROPOSE :

Il vous est demandé

- d'autoriser le président à signer la convention de partenariat
- d'autoriser l'engagement financier pour cette action conformément aux conditions énoncées dans la convention de partenariat.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- Autorise le président à signer la convention de partenariat
- Autorise l'engagement financier pour cette action conformément aux conditions énoncées dans la convention de partenariat.

IX. Convention de partenariat avec l'association ATHENA – Animation « compostage et valorisation des biodéchets » (Annexe 05)

Suite à l'indisponibilité de dernière minute du Président Thierry BOULAY, Benoit GARD RAT, Vice-Président, préside la séance. Il donne la parole à Brigitte HARANG, Vice-Présidente en charge de la communication, de la prévention, des évènements et des partenariats, qui donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Dans le prolongement des engagements du programme local de prévention des déchets, le syndicat ValDem s'associe à l'association Athéna pour animer des projets de sensibilisation et d'information du public sur son territoire durant chaque année scolaire.

La convention a pour but de définir un cadre autour des demandes d'animation « compostage et valorisation des biodéchets ». Elle lie les deux parties pour une durée de 1 an (phase expérimentale), pour l'année 2025/2026, avec tacite reconduction.

Ce projet d'animation est, dans un premier temps proposé aux classes de primaire des communes rurales du territoire et pourra être étendu aux écoles urbaines une fois la phase expérimentale consolidée.

Le prix d'une animation est fixé à 200 €.

PROPOSE :

Il vous est demandé

- d'autoriser le président à signer la convention de partenariat
- d'autoriser l'engagement financier pour cette action conformément aux conditions énoncées dans la convention de partenariat.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- Autorise le président à signer la convention de partenariat
- Autorise l'engagement financier pour cette action conformément aux conditions énoncées dans la convention de partenariat.

X. Demande de subvention LEADER pour la création et le suivi sur trois ans d'un réseau local d'acteurs de l'économie circulaire

Suite à l'indisponibilité de dernière minute du Président Thierry BOULAY, Benoit GARD RAT, Vice-Président préside la séance. Il donne la parole à Alain DEREVIER, Vice-Président en charge du développement des nouvelles filières et économie circulaire, qui donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Depuis 2021, ValDem a inscrit une stratégie d'Economie Circulaire (ECi) dans sa politique générale de gestion des déchets ménagers sur son territoire. Cela s'est notamment concrétisé par la création d'une Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi (CCES) dont le rôle est d'évaluer et d'apporter son avis sur l'amélioration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), mais aussi sur le développement de l'ECi à l'échelle du PAYS VENDOMOIS. Ce PLPDMA a été voté en juin 2023.

En outre, ValDem, est reconnue « Territoire Engagé Transition Ecologique » de par ses actions de prévention et de valorisation des déchets mais également par ses actions élargies au-delà de son champ de compétences. Ce titre lui permet de se hisser au premier rang des collectivités engagées en région Centre Val de Loire avec une certification niveau 3 étoiles en faveur de l'économie circulaire obtenue en novembre 2024.

En avril 2025, lors de la présentation de l'état d'avancement du PLPDMA, la CCES a validé le principe de création d'un réseau d'acteurs qui s'entraident pour mieux utiliser les ressources locales déjà disponibles. Ce réseau renommé « Réseau VENDOMOIS d'Economie Circulaire et de Dynamique de Territoire » permettra d'abord, de comprendre les enjeux de l'économie circulaire en Pays Vendômois mais aussi de favoriser les synergies interacteurs et de renforcer l'écosystème territorial.

Pour ce faire, il convient de lancer une étude de préfiguration pour identifier l'ensemble des acteurs et les projets coopératifs à développer sur notre territoire. Cette étude sera suivie de diverses étapes de formation, de communication ou sensibilisation et d'animation en vue de faire vivre ce réseau.

Le fonctionnement de ce réseau Vendômois sur une durée de 36 mois et d'un montant estimatif de 173 307,40 € est susceptible de bénéficier d'une subvention des fonds LEADER à hauteur de 25 000 €

Le début de l'opération (étude de préfiguration) est prévu au 01/11/2025.

Le plan de financement prévisionnel de la vie du réseau est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Coût HT	Libellé	Recettes HT
Etude de préfiguration, formation, communication, animation	173 307,40 €	LEADER	25 000,00 €
		FOND PROPRE	148 307,40 €
COUT TOTAL sur 3 ans		RECETTES TOTALES	173 307,40 €

PROPOSE :

Afin de pouvoir créer et faire vivre ce réseau, le président demande au comité syndical de bien vouloir :

- approuver le plan de financement exposé,
- déposer une demande de subvention auprès des fonds LEADER, à hauteur de 25 000 €.
- autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- Approuve le plan de financement exposé,
- Autorise le Président à déposer une demande de subvention auprès des fonds LEADER, à hauteur de 25 000 €,
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires.

XI. Demande de subvention ADEME pour la création et le suivi sur trois ans d'un réseau local d'acteurs de l'économie circulaire.

Suite à l'indisponibilité de dernière minute du Président Thierry BOULAY, Benoit GARD RAT, Vice-Président préside la séance. Il donne la parole à Alain DEREVIER, Vice-Président en charge du développement des nouvelles filières et économie circulaire, qui donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Depuis 2021, ValDem a inscrit une stratégie d'Economie Circulaire (ECi) dans sa politique générale de gestion des déchets ménagers sur son territoire. Cela s'est notamment concrétisé par la création d'une Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi (CCES) dont le rôle est d'évaluer et d'apporter son avis sur l'amélioration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), mais aussi sur le développement de l'ECi à l'échelle du PAYS VENDOMOIS. Ce PLPDMA a été voté en juin 2023.

En outre, ValDem, est reconnue « Territoire Engagé Transition Ecologique » de par ses actions de prévention et de valorisation des déchets mais également par ses actions élargies au-delà de son champ de compétences. Ce titre lui permet de se hisser au premier rang des collectivités engagées en région Centre Val de Loire avec une certification niveau 3 étoiles en faveur de l'économie circulaire obtenue en novembre 2024.

En avril 2025, lors de la présentation de l'état d'avancement du PLPDMA, la CCES a validé le principe de création d'un réseau d'acteurs qui s'entraident pour mieux utiliser les ressources locales déjà disponibles. Ce réseau renommé « Réseau VENDOMOIS d'Economie Circulaire et de Dynamique de Territoire » permettra d'abord, de comprendre les enjeux de l'économie circulaire en Pays Vendômois mais aussi de favoriser les synergies interacteurs et de renforcer l'écosystème territorial.

Pour ce faire, il convient de lancer une étude de préfiguration pour identifier l'ensemble des acteurs et les projets coopératifs à développer sur notre territoire. Cette étude sera suivie de diverses étapes de formation, de communication ou sensibilisation et d'animation en vue de faire vivre ce réseau.

Le coût est estimé sur les 3 ans à 173 307,40 €.

Le fonctionnement de ce réseau Vendômois sur une durée de 36 mois est susceptible de bénéficier d'une subvention ADEME au maximum de 70 % selon le type d'actions.

Le début de l'opération (étude de préfiguration) est prévu au 01/11/2025.

PROPOSE :

Afin de pouvoir créer et faire vivre ce réseau, le président demande au comité syndical de bien vouloir :

- solliciter une subvention auprès de l'ADEME au maximum de 70% selon le type d'actions,
- autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'ADEME au maximum de 70% selon le type d'actions,
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires.

XII. Demande de subvention FEDER – Mise en place d'une géothermie par sondes et travaux d'isolation sur les sites administratif et technique de VALDEM

Suite à l'indisponibilité de dernière minute du Président Thierry BOULAY, Benoit GARD RAT, Vice-Président préside la séance. Il donne la parole à Alain DEREVIER, Vice-Président en charge du développement des nouvelles filières et économie circulaire, qui donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le programme régional Centre-Val de Loire et interrégional Loire FEDER-FSE+ 2021-2027 a été adopté le 17 octobre 2022 par la Commission européenne.

Il permet de répondre, sur 7 ans, aux enjeux du territoire centre Val de Loire et de ses habitants selon les objectifs stratégiques de la Commission européenne :

- Une Europe plus compétitive et plus intelligente ;
- Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone ;
- Une Europe plus sociale et inclusive ;
- Une Europe plus proche des citoyens.

A travers l'objectif pour une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone, se distinguent deux axes :

- Axe 3 : Transition énergétique et écologique dont les objectifs sont :
 - o Accompagner, favoriser la transition énergétique du territoire,
 - o Promouvoir et développer les énergies provenant de sources renouvelables
 - o Améliorer la gestion durable et la qualité des eaux, et préserver la biodiversité,
 - o Accompagner les stratégies de réduction des déchets résiduels et favoriser la transition vers une économie circulaire.
- Axe 4 : Mobilité urbaine durable dont l'objectif est :
 - o Favoriser le développement de la mobilité urbaine durable.

Ainsi, les dispositifs européens pour le cofinancement des projets de l'axe 3 se découpe 12 actions dont l'action 19 : Soutien à l'animation, à la connaissance, à l'observation, aux études et aux projets ENR.

Suite à la réalisation d'une étude thermique de chacun des bâtiments administratifs afin de connaître les préconisations les plus essentielles ainsi que les montants de travaux à réaliser, ValDem souhaite s'engager dans la rénovation énergétique de ces deux bâtiments.

C'est pourquoi ValDem a lancé une étude de faisabilité en 2025 qui préconise la mise en place d'une géothermie par sondes, l'installation de VMC ainsi que des travaux d'isolation pour un coût estimatif de 300 000,00 € HT.

C'est dans ce cadre, que le syndicat ValDem souhaite solliciter un soutien financier concernant le projet « Mise en place d'une géothermie par sondes et travaux d'isolation sur les sites administratif et technique de VALDEM » qui entre dans l'axe 3 – transition énergétique et écologique et plus particulièrement dans l'action 19 : Soutien à l'animation, à la connaissance, à l'observation, aux études et aux projets ENR.

Ce projet fera également l'objet d'un cofinancement ADEME (CCR du pays Vendômois) et de la Région (CRST via le Pays Vendômois).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant : Les montants demeurent, à ce stade, des montants estimatifs.

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Coût HT	Libellé	Recettes HT
TRAVAUX + ETUDE	300 000,00 €	COT ADEME (Géothermie)	30 000,00 €
Rénovation + 5 000 € MOE	40 000,00 €	CRST (Rénovation)	20 000,00 €
Géothermie + 15 000 € MOE	260 000,00 €	FEDER (Géothermie)	102 000,00 €
		FONDS VERT	88 000,00 €
		FONDS PROPRES	60 000,00 €
COUT TOTAL OPERATION	300 000,00 €	RECETTES TOTALES	300 000,00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

		2025												2026								
		01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	01	02	03	04	05	06	07	08	
Etude de faisabilité																						
Maitrise d'œuvre	consultation																					
	Analyse des offres et choix du candidat																					
	Maitrise d'œuvre																					
Travaux	Consultation																					
	Analyse des offres et choix du candidat																					
	travaux																					
	réception																					

PROPOSE :

Ainsi, le président demande au comité syndical de bien vouloir :

- Approuver la réalisation du projet présenté estimé à 300 000,00 € HT
- Approuver le plan de financement exposé et le calendrier prévisionnel,
- Autoriser le Président à solliciter une subvention au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour le projet de Mise en place d'une géothermie par sondes et travaux d'isolation sur les sites administratif et technique de VALDEM,
- Autoriser le Président à solliciter d'autres co-financements le cas échéant, comme l'ADEME (CCR du Pays Vendomois) et la Région (CRST via le Pays Vendomois) entre autres,
- Incrire les crédits au budget,
- Autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires,

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 300 000,00 € HT
- Approuve le plan de financement exposé et le calendrier prévisionnel,
- Autorise le Président à solliciter une subvention au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour le projet de Mise en place d'une géothermie par sondes et travaux d'isolation sur les sites administratif et technique de VALDEM,
- Autorise le Président à solliciter d'autres co-financements le cas échéant, comme l'ADEME (CCR du Pays Vendomois) et la Région (CRST via le Pays Vendomois) entre autres,
- Décide d'incrire les crédits au budget,
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires,

XIII. Informations sur les décisions du Bureau

Décision du Bureau n°2025-02-DC :

Signature du marché accord-cadre à bons de commande qui a pour objet la fourniture et livraison de conteneurs et de pièces détachées pour le syndicat ValDem pour une période de 2 (deux) ans puis 2 reconductions tacites d'une durée d'un an chacune soit un marché d'une durée totale de 4 ans. MARCHE 2025-03 BACS VALDEM

Procédure formalisée : Appel d'Offres Ouvert

Le bureau du syndicat ValDem,

Vu les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et notamment l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 30-2020 du comité syndical en date du 1^{er} septembre 2020 portant délégation au président de certaines attributions du Comité Syndical,

Vu la délibération n°31-2020 du comité syndical en date du 1^{er} septembre 2020 portant délégation au bureau syndical de certaines attributions du Comité Syndical,

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu le choix du candidat par la CAO, qui a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis dans le cahier des charges, le 18 septembre 2025,

Vu le rapport d'analyse réalisé par les services de ValDem,

DECIDE :

Article 1 : Objet de la décision

De procéder à la signature du marché passé selon la procédure formalisée qui a pour objet la fourniture et livraison de conteneurs et de pièces détachées pour le syndicat ValDem pour une période de 2 (deux) ans puis 2 reconductions tacites d'une durée d'un an chacune soit un marché d'une durée totale de 4 ans. - Appel d'Offres Ouvert n° 2025-03 BACS VALDEM avec le titulaire mentionné ci-dessous :

SULO France SAS

Siège social : Immeuble Perspective Défense - Bâtiment A - 1 rue du Débarcadère 92700 COLOMBES

Pour un montant total 968 309.52 € HT

Article 2 : Durée et date d'effet

Le marché est conclu pour une période débutant au 1^{er} novembre 2025 jusqu'au 31 octobre 2029 soit une durée totale de 4 ans (reconductions comprises : durée initiale 2 ans + 2 reconductions d'un an chacune).

Article 3 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédiée.

Article 4 : Condition d'exécution

Les services du syndicat sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise à la Préfecture du Loir-et-Cher, affichée au syndicat et publiée au Recueil des Actes Administratifs du syndicat.

Article 5 : Recours

Conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Président ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site inter www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Communication au Comité syndical

La présente décision fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance du Comité syndical.

Décision du Bureau n°2025-03-DC :

Signature du marché passé selon la procédure formalisée en groupement de commandes entre ValDem et ValEco qui a pour objet l'enlèvement, le transport, la valorisation et le traitement des déchets issus des déchetteries gérées par le syndicat ValDem pour une période de 3 (trois) ans puis 3 reconductions tacites d'une durée d'un an chacune soit un marché d'une durée totale de 6 ans. - Appel d'Offres Ouvert n° 2025-02 DECHETTERIES VALDEM

Procédure formalisée : Appel d'Offres Ouvert – Groupement de commandes ValEco ValDem - Coordonnateur du groupement : le syndicat ValDem

Le bureau du syndicat ValDem,

Vu les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et notamment l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 30-2020 du comité syndical en date du 1^{er} septembre 2020 portant délégation au président de certaines attributions du Comité Syndical,

Vu la délibération n° 31-2020 du comité syndical en date du 1^{er} septembre 2020 portant délégation au bureau syndical de certaines attributions du Comité Syndical,

Vu la délibération n° 33-2025-DEL du comité syndical en date du 12 juin 2025 portant sur la création d'un groupement de commandes entre les syndicats ValEco et ValDem concernant la réalisation d'une consultation pour l'évacuation, le transport et le traitement des déchets collectés sur les déchetteries du syndicat ValDem,

Vu la délibération n° 2025-21 du comité syndical de ValEco en date du 24 juin 2025 autorisant la création d'un groupement de commandes entre les syndicats ValEco et ValDem pour la réalisation d'une consultation pour l'évacuation, le transport et le traitement des déchets collectés sur les déchetteries du syndicat ValDem,

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu le choix du candidat par la CAO, qui a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis dans le cahier des charges, le 18 septembre 2025,

Vu le rapport d'analyse réalisé par les services de ValDem,

DECIDE :

Article 1 : Objet de la décision

De procéder à la signature du marché passé selon la procédure formalisée en groupement de commandes entre ValDem et ValEco qui a pour objet l'enlèvement, le transport, la valorisation et le traitement des déchets issus des déchetteries gérées par le syndicat ValDem pour une période de 3 (trois) ans puis 3 reconductions tacites d'une durée d'un an chacune soit un marché d'une durée totale de 6 ans. - Appel d'Offres Ouvert n° 2025-02 DECHETTERIES VALDEM avec le titulaire mentionné ci-dessous :

LOT 4 Déchets Diffus Spécifiques : BS ENVIRONNEMENT

ZI de Martigny 37210 PARCAY MESLAY

Tél : 02 47 37 00 59 - Fax : 02 47 37 32 86

contact@bsenvironnement.fr

SIRET 429 217 268 00045

Pour un montant total sur 6 ans de 391 500.00 € HT

D'acter le choix de la Commission d'Appel d'offres du 18 septembre 2025 de déclarer sans suite les lots 1, 2, 3 et 5 du marché n° 2025-02 DECHETTERIES VALDEM pour motif d'intérêt général en raison d'absence de concurrence.

De revoir le dossier de consultation du marché n° 2025-02 DECHETTERIES VALDEM des lots 1, 2, 3 et 5 dans le but d'avoir une meilleure intensité concurrentielle.

De relancer une consultation pour les lots 1 : Encombrants, 2 : Gravats, 3 : Déchets Verts et 5 : Cartons en groupement de commandes avec le syndicat ValEco pour un démarrage du marché au 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : Durée et date d'effet

Le marché lot 4 est conclu pour une période débutant au 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031 soit une durée totale de 6 ans (reconductions comprises : durée initiale 3 ans + 3 reconductions d'un an chacune).

Article 3 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédiée.

Article 4 : Condition d'exécution

Les services du syndicat sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise à la Préfecture du Loir-et-Cher, affichée au syndicat et publiée au Recueil des Actes Administratifs du syndicat.

Article 5 : Recours

Conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Président ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site inter www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Communication au Comité syndical

La présente décision fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance du Comité syndical.

Décision du Bureau n°2025-04-DC : Modification du montant de la carte cadeaux

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu la loi n° 8-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui confirme la mise en œuvre de l'action sociale par les collectivités et établissements publics au profit de leur agents ;

Vu la délibération n°52-021 en date du 8 décembre 2021 relative à la mise en place de la carte cadeaux ;

Considérant qu'une carte cadeau représente un avantage à la fois pour :

- L'établissement public/employeur :
 - o Une solution totalement exonérée de charges sociales et fiscales ;
 - o Un complément de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents ;
 - o Un moyen de renforcer l'action sociale ;
- Les agents bénéficiaires :
 - o Une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales ;

Compte-tenu de l'augmentation du coût de la vie, il est proposé de réévaluer le montant de la carte cadeau à 44 € au lieu de 20 € (depuis 2021).

A la demande des agents, cette réévaluation de 24 € met fin au repas de noël au sein de ValDem.

PROPOSE :

Il est proposé aux membres du bureau syndical :

- **D'ACCEPTER** la réévaluation du montant de la carte, le faisant passer de 20 € à 44 € dès l'année 2025.
- **DE PRÉCISER** que les agents devront être en activité au 1^{er} décembre et avoir 6 mois d'ancienneté dans la structure.

DECIDE :

Le Bureau Syndical, après débat, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la réévaluation du montant de la carte, le faisant passer de 20 € à 44 € dès l'année 2025.
- **PRÉCISE** que les agents devront être en activité au 1er décembre et avoir 6 mois d'ancienneté dans la structure.

La présente décision fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Comité Syndical.

XIV. Questions diverses

ValDem vous avait sollicité pour la contractualisation avec CITEO pour bénéficier d'un soutien pour la lutte contre les Déchets Abandonnés (DA). Celles dont la population est inférieure à 1500 habitants verront leur convention se rompre, à compter du 1^{er} janvier 2026. Il semblerait qu'une information est été diffusée à toutes les communes concernées. Après enquête de ValDem, aucun mail n'a été reçu.

Pour continuer à bénéficier de ces soutiens (0.90€ par hab.), il convient de se regrouper entre communes pour atteindre ce seuil de 1 500 hab.

Après enquête, cela concerne 37 communes de ValDem (si on retire celles de la CPHV, car un groupement existe déjà à ce jour).

ValDem se propose de réaliser cette opération de groupement. Les communes sont libres d'accepter ou pas.

Pour se faire, ValDem doit délibérer pour autoriser celui-ci à contractualisé avec CITEO. En contrepartie, chaque commune doit désigner ValDem comme chef de ce groupement. Ce dispositif permettrait à 14 nouvelles communes de pouvoir prétendre à ce soutien. Cependant, ce sont toujours les communes qui restent responsable de leurs actions, plan d'action. Reste à ValDem de recueillir l'ensemble des actions menées par les communes du groupement et effectuer les démarches administratives (bilan, inventaire, déclaration...). Suivant l'importance de cette traçabilité (en une seul fois ou 37 fois...), ValDem n'exclut pas la possibilité de prélever un forfait ou compensation financière.

Sitôt les réponses obtenues de la part de CITEO, ValDem enverra une information dans chaque mairie concernée pour connaître leur choix sur cette proposition de groupement.

Prochain comité syndical le 30 octobre 2025

Fin de séance 19h15

